

Délégation de l'Anah de la Creuse

## **PROGRAMME D' ACTIONS**

### **2026**

**Avis favorable de la Commission Locale  
d'Amélioration de l'Habitat du**

***Le Préfet de la Creuse,  
délégué de l'Anah dans le département***

**N°**

**Signé le 5 MARS 2026  
Publié au RAAP le**



**Jean-Philippe LEGUEULT**

## **Table des matières**

Préambule.....	3
Les principaux dispositifs d'aides de l'Anah.....	4
1 – Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets.....	4
1.1) Priorités d'intervention.....	4
1.2) Critères de sélectivité des dossiers.....	4
a) Dispositif «MaPrimeAdapt' » .....	4
b) Dispositif « MaPrimeRenov' parcours accompagné ».....	5
c) Dispositifs « Ma Prime Logement Décent ».....	5
1.3) Prime de sortie de la vacance.....	5
2 – Les modalités financières d'intervention.....	5
3 – Les programmes de l'habitat déployés en Creuse.....	6
4 – L'Espace conseil France Renov' (ECFR).....	7
5 – Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle.....	7
Annexe 1 : Communes relevant des dispositifs Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'avenir.....	8
Annexe 2 : Périmètre Action Cœur de Ville / Guéret.....	9
Annexe 3 : Attestation de passage en ECFR.....	10

## **Préambule**

Les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) visent à accompagner les propriétaires privés (propriétaires occupants – PO, propriétaires bailleurs – PB) dans la rénovation de leurs logements et les copropriétés. Elles visent à offrir à chaque usager un parcours simplifié et fluide de conseil et d'accompagnement.

Les subventions aux PO sont accordées suivant plusieurs thématiques dont les principales sont :

- la rénovation énergétique : dispositifs « MaPrimeRénov' » (instruction nationale) et « MaPrimeRénov' parcours accompagné » (instruction locale),
- le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap : dispositif « MaPrimeAdapt' »,
- la lutte contre l'habitat indigne : dispositif « Ma Prime Logement Décent ».

L'Anah accorde aussi des aides aux PB par le dispositif Loc'Avantages pour la rénovation énergétique, les travaux lourds, les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, par le dispositif « MaPrimeRénov' parcours accompagné » pour la rénovation énergétique d'ampleur.

La délégation locale Anah de la Creuse accorde, dans les limites de sa dotation annuelle, les subventions dans les conditions du règlement général de l'Anah ainsi que de la circulaire annuelle visée sur le site « anah.fr ».

Afin de lutter contre les fractures territoriales, il a été retenu 22 communes creusoises dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD), annexe 1. A cela s'ajoute le dispositif Action Coeur de Ville (ACV), annexe 2 dont bénéficie la commune de Guéret.

Le programme d'actions <sup>(1)</sup> détermine les priorités locales dans le respect des règles nationales.

Ce programme d'actions sur lequel la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) sera consultée, expose les conditions dans lesquelles la délégation locale priorise les règles d'intervention de l'Anah.

<sup>(1)</sup> (1<sup>o</sup> du I et du II de l'article R 321-10-1 et du a) du 4<sup>o</sup> du III de l'article R 321-11 du CCH)

## Les principaux dispositifs d'aides de l'Anah

### 1 – Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

#### **1.1) Priorités d'intervention**

Pour toutes les thématiques des aides de l'Anah, la priorité sera donnée dans un premier temps aux dossiers faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou d'insalubrité, ou d'une mise en demeure de réalisation de travaux.

En complément, les règles de priorité d'intervention et les critères de hiérarchisation des projets et d'éligibilité seront mises en œuvre comme suit :

- résorption du stock de dossiers 2025 ;
- dossiers portant sur les secteurs d'intervention identifiés : ACV, PVD, villages d'avenir, initiative copropriétés, logement d'abord, rénovation énergétique et lutte contre la vacance des logements ;
- dossiers ne présentant pas de suspicion manifeste de fraude ou des manquements manifestes.

#### **1.2) Critères de sélectivité des dossiers**

Le passage préalable en Espace conseil France Renov' (ECFR) sera également un pré-requis pour les dossiers MaPrimeRenov' parcours accompagné déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (annexe 3 : attestation de passage en ECFR).

La dotation annuelle attribuée à la délégation est répartie au prorata des objectifs contractualisés dans les conventions des différents programmes mis en œuvre dans le département.

Toutefois, en cas de tension sur l'enveloppe budgétaire ou sur le nombre d'agrément disponible, la délégation pourra procéder à des priorisations voire des reports d'agrément. En effet, il est rappelé que la subvention n'est pas de droit, la décision finale d'agrément étant prise au niveau local en fonction de la dotation ainsi que de l'étude des dossiers au regard leurs aspects économiques, sociaux et environnementaux (article 11 du Règlement Général de l'ANAH).

Les travaux éligibles sont conditionnés par la délibération n° 2025-06 du 12 mars 2025 du conseil d'administration de l'ANAH relative à l'adaptation de la liste des travaux recevables. Cependant, la délégation locale de l'ANAH est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

#### **a) Dispositif «MaPrimeAdapt' »**

– Prise en compte d'une situation d'urgence : sortie d'hospitalisation, situation avérée d'un risque pour la santé ou la sécurité du ménage.

– Agrandissement : la délégation subventionnera l'extension ou la création de pièce(s) complémentaire(s) dans la limite de 20 m<sup>2</sup>. L'objectif de cet agrandissement doit être de contribuer à créer une unité de vie adaptée. L'ensemble des travaux peut être subventionné.

– Aménagement de salle de bains : les sièges non fixés ne seront pas subventionnés.

## **b) Dispositif « MaPrimeRenov' parcours accompagné »**

– Travaux induits dans le cas de désordres dans la toiture : si des désordres dans la toiture sont démontrés par l'opérateur (photos, rapport de visite), les travaux d'étanchéité d'une partie de toiture fuyarde pourront être financés au titre des travaux induits à hauteur de l'isolation et dans la limite de 10 000 € HT.

– Protection des isolants : les matériaux d'habillage ou de finition des isolants (en planchers, sous-plafonds et rampants), leurs supports, la main d'œuvre requise pour la mise en place de ces supports ne sont pas subventionnés à l'exception des locaux occupés.

## **c) Dispositifs « Ma Prime Logement Décent »**

Les logements devront présenter un état initial hors d'air, hors d'eau, et ne pas présenter de risque structurel (sauf en cas d'arrêté de péril).

Conformément à l'article R 321-15 du code de la construction et de l'habitation, « les travaux de réhabilitation lourde qui, ayant pour effet d'apporter une modification importante au gros œuvre ou d'accroître sensiblement le volume ou la surface habitable des locaux d'habitation ou d'hébergement, équivalent à des travaux de construction ou de reconstruction sont également exclus de l'aide, à moins qu'ils ne soient réalisés sur un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application des 1° et 4° de l'article L 511-2 du code de la construction et de l'habitation ou qu'ils constituent la transformation en logements de locaux affectés à un autre usage (subventions à étudier au cas par cas dans le cadre d'une OPAH-RU) ou qu'ils constituent des travaux indispensables à l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées. »

Dans les grilles d'insalubrité ou de dégradation, toute cotation à 3 devra obligatoirement faire l'objet des travaux nécessaires à la levée des désordres.

- Pour les propriétaires occupants, la réalisation des travaux obligatoires pourra être effectuée par eux-mêmes avec un engagement écrit. Dans ce cas-là, ces travaux ne sont pas subventionnables.
- Pour les propriétaires bailleurs, les travaux devront être obligatoirement réalisés par des professionnels.

À défaut de réalisation de l'ensemble des travaux obligatoires, le dossier fera l'objet d'un rejet.

La visite de contrôle est obligatoire pour vérifier que les travaux ont bien été effectués. Le paiement du solde sera effectué à l'issue de la bonne conformité de réalisation des travaux. Si les travaux ne sont pas totalement réalisés, le dossier sera mis en attente de paiement jusqu'à l'exécution de ces derniers.

### **1.3) Prime de sortie de la vacance**

Par délibération n°2024-03 du 13 mars 2024, une prime de sortie de la vacance d'un montant de 5 000 € a été créée pour les logements sortis de la vacance situés en zone rurale. Afin d'accompagner l'impact de la prime dans les territoires ruraux, la délibération du n°2025-34 du 16 décembre 2025 a permis d'élargir le périmètre de ce dispositif à toutes les communes creusoises.

## **2 – Les modalités financières d'intervention**

La délégation accorde des subventions suivant les modalités d'interventions financières définies au niveau national. Les taux de financement, ainsi que les conditions précises d'éligibilité aux aides,

thématique par thématique sont consultables sur le site « anah.gouv.fr » qui est actualisé de façon régulière.

À compter de l'opposabilité du présent programme d'actions, toutes thématiques confondues, la dématérialisation des procédures d'enregistrement des dossiers est obligatoire. Sauf exception ci-dessous, la délégation ne versera aux opérateurs la part variable de crédits d'ingénierie liés à la réalisation d'un dossier que si celui-ci a été enregistré de façon dématérialisée.

Par exception, les opérateurs devront systématiquement justifier les raisons de la non dématérialisation des dossiers fournis lors de la démarche de paiement de la part variable. Ces dossiers devront obligatoirement être envoyés sous format papier. Pour rappel, les documents CERFA de l'Anah sont obligatoires en cas d'envoi papier. En effet, seule la validation du dossier dématérialisé sur la plateforme « monprojetanah » peut remplacer l'envoi de ces CERFA.

### **3 – Les programmes de l'habitat déployés en Creuse**

L'intégralité du département de la Creuse est couvert par des dispositifs programmés de l'Anah :

- un programme d'intérêt général pacte territorial France Renov' (PIG PT-FR'), période 2025-2027, porté par le conseil départemental de la Creuse (CD 23) :

Contact : GIP Creuse Habitat

12 avenue Pierre Leroux

23 000 Guéret

[habitat@creuse.fr](mailto:habitat@creuse.fr)

05 87 80 90 30

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de la ville de Guéret, période 2021-2026, portée par la communauté d'agglomération du grand Guéret (CAGG) :

Contact : SOLIHA Terres-Océan Limousin

44 rue Rhin et Danube

87 280 Limoges

[b.couderc@solihha.fr](mailto:b.couderc@solihha.fr)

Tel : 07 49 56 51 42

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur 11 communes creusoises, période 2024-2027, portée par Haute Corrèze communautés (HCC) :

Contact : Haute-Corrèze Communauté

SOLIHA Terres-Océan Limousin

44 rue Rhin et Danube

87 280 Limoges

[m.vitrac@solihha.fr](mailto:m.vitrac@solihha.fr)

05 55 20 58 64

- une OPAH-RU sur le centre bourg de La Courtine, période 2024-2029, portée par HCC.

Contact : Haute-Corrèze Communauté

SOLIHA Terres-Océan Limousin

44 rue Rhin et Danube

87 280 Limoges

[m.vitrac@solihha.fr](mailto:m.vitrac@solihha.fr)

05 55 20 58 64

#### **4 – L'Espace conseil France Renov' (ECFR)**

Chaque Creusois peut bénéficier d'une porte d'entrée au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) avec l'espace conseil France Renov' (ECFR) qui informe, conseille et oriente les ménages dans leur projet de travaux : 05 87 80 90 30 – [ecfr@creuse.fr](mailto:ecfr@creuse.fr).

Cette offre de service est complétée par un partenariat de l'ECFR avec les 22 maisons France services creusoises.

#### **5 – Conditions de suivi, d'évaluation et de restitution annuelle**

Les maîtres d'ouvrage produisent des rapports annuels et réalisent un bilan final des OPAH et PIG PT-FR'. Ces documents sont établis par années civiles. Ils permettent d'apprécier les réussites et les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des opérations programmées, afin que les comités de pilotage puissent acter les mesures correctives qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

La délégation rencontre les opérateurs dès que ceux-ci la sollicitent, et au minimum deux fois dans l'année afin de suivre le déroulement des programmes en cours, conformément aux conventions signées.

La délégation de l'Anah produit un bilan annuel d'activité, soumis à l'avis de la CLAH. Cette dernière se réunit autant que de besoin afin d'examiner et émettre son avis sur les demandes de subvention pour lesquelles le règlement général de l'agence (RGA) prévoit que son avis est requis (les recours gracieux, les conventions d'opérations importantes de réhabilitation (OIR), les dossiers d'aides mixtes (aides individuelles et aides aux syndicats de copropriétés) et les dérogations spécifiques dans le cadre d'un dispositif coordonné d'intervention immobilière et foncière et d'un protocole approuvé par le conseil d'administration.

**Annexe 1 : Communes relevant des dispositifs Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'avenir**

**– Commune relevant du dispositif Action Cœur de Ville (ACV)**

- Guéret

**– Communes relevant du dispositif Petites Villes de Demain (PVD)**

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| • Ahun                | • Dun-le-Palestel    |
| • Aubusson            | • Evaux-les-Bains    |
| • Auzances            | • Felletin           |
| • Bénévent l'Abbaye   | • Genouillac         |
| • Bonnat              | • Gouzou             |
| • Bourgneuf           | • Jarnages           |
| • Boussac             | • La Courtine        |
| • Chambon sur Voueize | • La Souterraine     |
| • Chénérailles        | • Lavaveix les Mines |
| • Crocq               | • Mérinchal          |
| • Crozant             | • Saint-Vaury        |
| •                     |                      |

**– Communes relevant du dispositif Villages d'avenir (VA)**

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| • Boussac-Bourg        | • Mainsat               |
| • Budelière            | • Maisonnisses          |
| • Chatelus-Malvaleix   | • Malleret-Boussac      |
| • Clugnat              | • Marsac                |
| • Dontreix             | • Mourioux-Vieilleville |
| • Faux-la-Montagne     | • Nouhant               |
| • Fursac               | • Parsac                |
| • Gentioux-Pigerolles  | • Pionnat               |
| • La Saunière          | • Royère-de-Vassivière  |
| • La Villedieu         | • Sardent               |
| • Le Bourg-d'hem       | • St-Laurent            |
| • Le Grand-Bourg       | • St-Marc-à-Loubaud     |
| • Le Donzeil           | • St-Médard-la-Rochette |
| • Lourdoueix-St-Pierre | • Ste-Feyre             |
| • Lussat               | • Vallière              |

**Annexe 2 : Périmètre Action Cœur de Ville / Guéret**



# Annexe 3 : Attestation de passage en ECFR



## 4. Attestation

Je soussigné(e), conseiller(ère) de l'Espace Conseil France Rénov' désigné ci-dessus, atteste que le ménage mentionné a bénéficié, en date du ....., d'un conseil personnalisé et gratuit dans le cadre de son projet de rénovation/adaptation de logement.

Cette démarche doit être réalisée directement par le demandeur. Elle ne peut en aucun cas être effectuée par un tiers ou par un mandataire.

Cette attestation doit être jointe au dossier de demande d'aide déposé auprès de l'Anah.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de l'ECFR'



MaPrimeRénov' - Parcours accompagné

**ATTESTATION DE PASSAGE EN  
ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'**

Février 2026

## 1. Informations sur le ménage demandeur

Nom / Prénom du demandeur principal : .....

Adresse du demandeur : .....

Adresse du logement concerné par les travaux : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Contact (téléphone / mail) : .....

## 2. Informations relatives au passage en Espace Conseil France Rénov'

ECFR' ayant réalisé l'entretien : .....

Conseiller référent : .....

Date et lieu de l'entretien : .....

Modalité :  Présentiel  Téléphone  Visio-conférence

## 3. Objet de l'entretien

- Présentation du projet de travaux par le ménage
- Vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées
- Information sur les dispositifs complémentaires mobilisables
- Orientation vers un opérateur agréé le cas échéant
- Sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives